

Commune de CHAUNY
Département de l' AISNE

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
en vue de l' acquisition de terrains nécessaires
à la réalisation de l' aménagement de l' ilot Saint-Martin
sur le territoire de la commune de Chauny .

Rapport du
commissaire
enquêteur

Enquête réalisée du mercredi 27 mars 2019
au mercredi 10 avril 2019.

Siège de l' enquête en mairie de Chauny
Dossier n° E18000182/80

Table des matières

1. Le projet d'aménagement de l'îlot Saint Martin	3
1.1 Généralités sur le projet :	3
1.2 Contexte du projet	3
1.3 Principe de la procédure d'expropriation :	6
1.4 Objet de l'enquête.....	6
1.5 Cadre juridique	7
1.6 Chronologie du projet :	8
1.7 Caractéristiques du projet :	9
2. Organisation de l'enquête publique :.....	10
2.1 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête :	10
2.2 Réunion préparatoire :	10
2.3 Durée de l'enquête et dates des permanences :	10
2.4 Publicité et affichage :	10
2.5 Composition du dossier d'enquête :	11
2.6 Notification aux propriétaires concernés par l'enquête :	11
3. Déroulement de l'enquête publique :.....	11
4. Comptabilisation des observations :	12
5. Bilan de l'enquête :	12
6. Documents annexes :	14

1. Le projet d'aménagement de l'ilot Saint Martin

1.1 Généralités sur le projet :

La ville de Chauny envisage l'aménagement d'un espace de vie aménagé, la construction d'un parvis en sortie de l'église Saint-Martin et la création d'une artothèque sur un terrain situé délimité par la place Bouzier, la rue de la Paix et la rue des Pierres, constitué de 5 parcelles cadastrales occupées partiellement par un garage, un bâtiment commercial connexe à un logement, un ancien presbytère à l'état d'abandon et un espace constitué de jardins laissés à l'état de friche. Cet aménagement urbain de l'ilot Saint-Martin a fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 (ER N°9).

La ville de Chauny a confié au bureau d'études Merchez d'Arras une étude sur le réaménagement du secteur de l'ilot Saint-Martin afin de répondre à plusieurs objectifs :

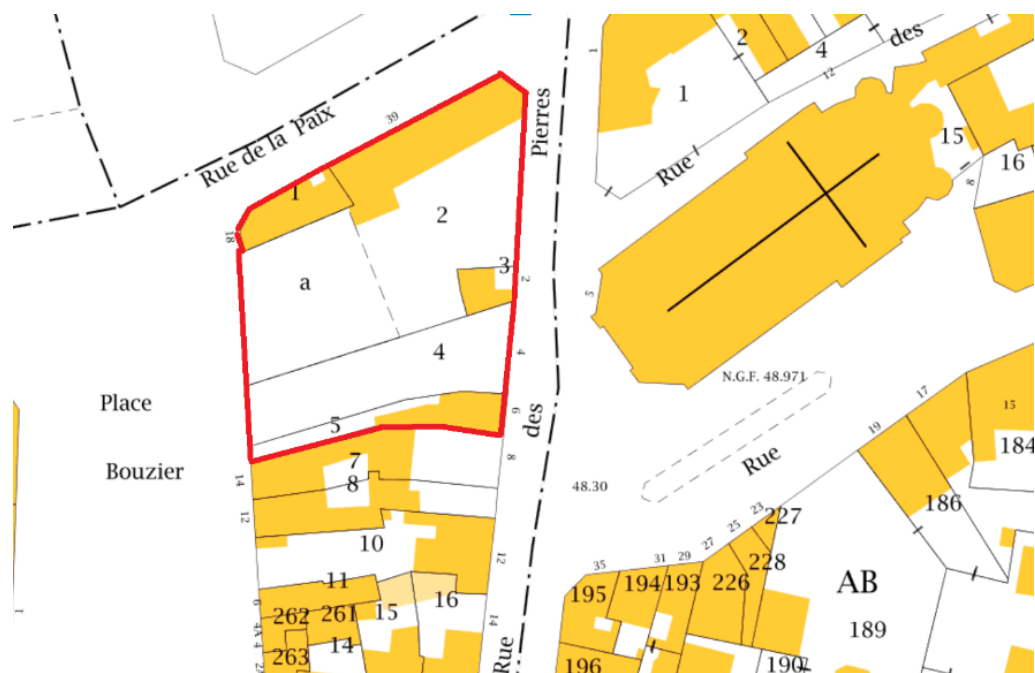
- Poursuivre la stratégie de requalification du quartier amorcée depuis de nombreuses années en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'église Saint-Martin,
- Améliorer le cadre urbain de l'entrée ouest de la ville,
- Donner une identité à ce secteur dégradé et en état d'abandon manifeste,
- Créer une relation privilégiée avec les installations culturelles municipales situées à proximité (médiathèque, école de musique et musée),
- Remédier à l'absence de parvis devant l'église Saint-Martin et assurer ainsi une meilleure sécurité de l'ensemble des usagers et améliorer la fluidité des participants aux cérémonies et offices religieux,
- Favoriser la fluidité visuelle et physique vers le cœur de l'ilot,
- Améliorer les conditions d'accès de la population scolaire au lycée Gay Lussac,
- Créer une artothèque permettant la connaissance et la diffusion de l'art contemporain,
- Implanter un bosquet urbain

1.2 Contexte du projet

L'emprise du projet s'étend sur une surface totale de 1387 m² située entre la place Bouzier, la rue de la Paix et la rue des pierres, au centre de Chauny et à proximité immédiate de l'église Saint Martin.



Cette emprise est constituée de cinq parcelles cadastrales référencés AK1 à AK5, comme indiqué sur l'extrait du cadastre ci-dessous :



La majorité de l'emprise est constitué de jardins en friche et les constructions sont principalement situées sur la rue de la Paix et constituées d'une bâtisse ancienne inoccupée et d'un bâtiment constitué d'un local commercial inoccupé en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.



Un autre bâtiment, également intégré dans l'emprise, est situé rue des pierres ; c'est un garage utilisé actuellement par les propriétaires pour y stocker du matériel nécessaire à l'exercice de leur activité commerciale.



Trois des parcelles incluses dans le périmètre du projet appartiennent à des propriétaires privés répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire	Nature	Superficie à acquérir
AK1	18, place Bouzier	M. KAPLAN Ali et Mme AKKAYA Emine	bâti	74 m ²
AK4	4, rue des Pierres	SCI BERNASCONI	Sol	305 m ²
AK5	6, rue des Pierres	M. Elio BERNASCONI et Antonia MONTI	Garage et sol	872 m ²

Les autres parcelles concernées par le projet sont la propriété de la commune de Chauny depuis le 23 décembre 2014 :

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Superficie
AK2	39, rue de la Paix	bâti et sol	863 m ²
AK3	2, rue des Pierres	bâti	38 m ²

La réalisation de l'aménagement nécessite une maîtrise foncière complète de l'ilot : la commune de Chauny a mené des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles AK 1, 4 et 5 mais n'ont pu aboutir malgré les propositions de rachat supérieures à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Afin de mener son projet, la commune de Chauny a la possibilité de décider d'une procédure d'expropriation.

1.3 Principe de la procédure d'expropriation :

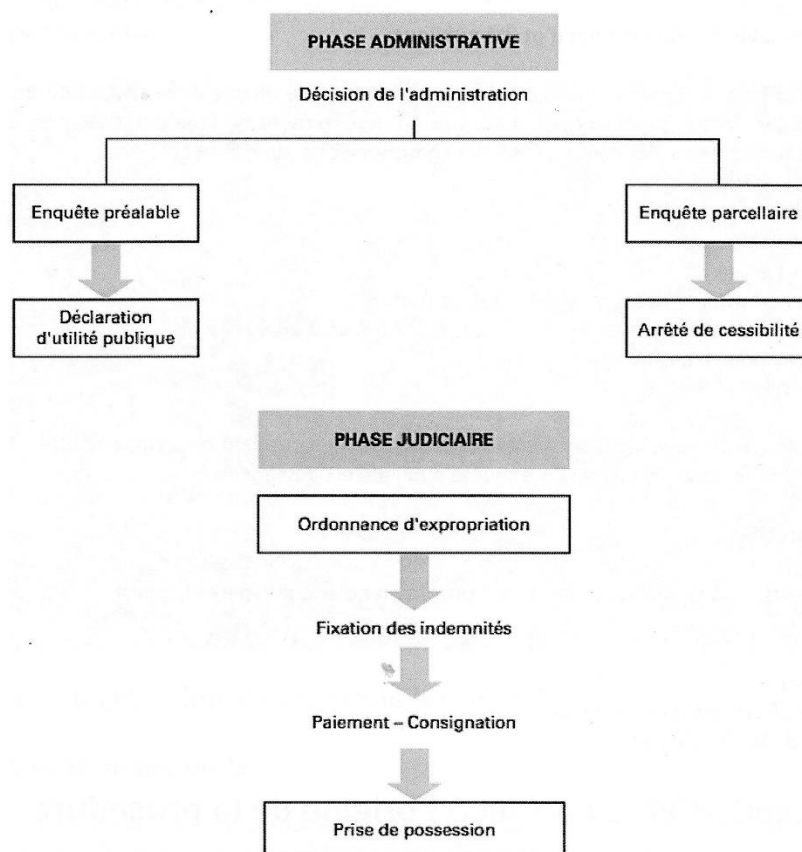
L'expropriation pour cause d'Utilité Publique est un droit accordé aux collectivités locales, à leurs établissements publics ou à une personne privée, dans certains cas, permettant de s'approprier une propriété privée moyennant une indemnité juste et préalable, en vue de l'affecter à un usage public. Cette expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

L'expropriation comporte :

- **une phase administrative** qui, après une enquête préalable et une détermination contradictoire des biens à exproprier, a pour objet de déclarer d'utilité publique la procédure d'expropriation des immeubles ou des droits réels que l'administration veut acquérir et la cessibilité des biens concernés ;

- **une phase judiciaire** pendant laquelle les tribunaux prononcent le transfert de propriété et évaluent les biens concernés.

Le diagramme ci-dessous résume le déroulement des phases administrative et judiciaire du projet.



1.4 Objet de l'enquête

La procédure d'enquête parcellaire poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.

- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

1.5 Cadre juridique

L'enquête parcellaire dans le cadre du projet de requalification du secteur « ILOT SAINT MARTIN » sur la commune de CHAUNY est diligentée conformément aux dispositions des articles R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation.

Article R131-3

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

Article R131-4

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article R131-5

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14. 3/10

Article R131-6

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R131-8

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête

Article R131-9

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

1.6 Chronologie du projet :

En sa délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal de CHAUNY sollicite la déclaration d'utilité publique afin de procéder à l'acquisition, par une procédure d'expropriation, des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin (*voir document annexe 1*).

La procédure d'enquête parcellaire est réalisée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de Chauny qui s'est déroulée du 25 février au 27 mars 2019.

Par un arrêté en date du 14 mars 2019, Monsieur le préfet de l'Aisne promulgue l'arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de Chauny (*voir document annexe 2*).

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les différentes phases de la procédure :

Date	Acte de procédure
29 juin 2017	Le conseil municipal de CHAUNY sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
6 juillet 2017	Demande d'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique par la commune de Chauny auprès du préfet de l'Aisne
31 octobre 2018	Demande de nomination d'un commissaire enquêteur du préfet de l'Aisne au président du tribunal administratif
14 mars 2019	Promulgation de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique par le préfet de l'Aisne
27 mars 2019	Ouverture de l'enquête publique parcellaire
10 avril 2019	Fermeture de l'enquête publique parcellaire

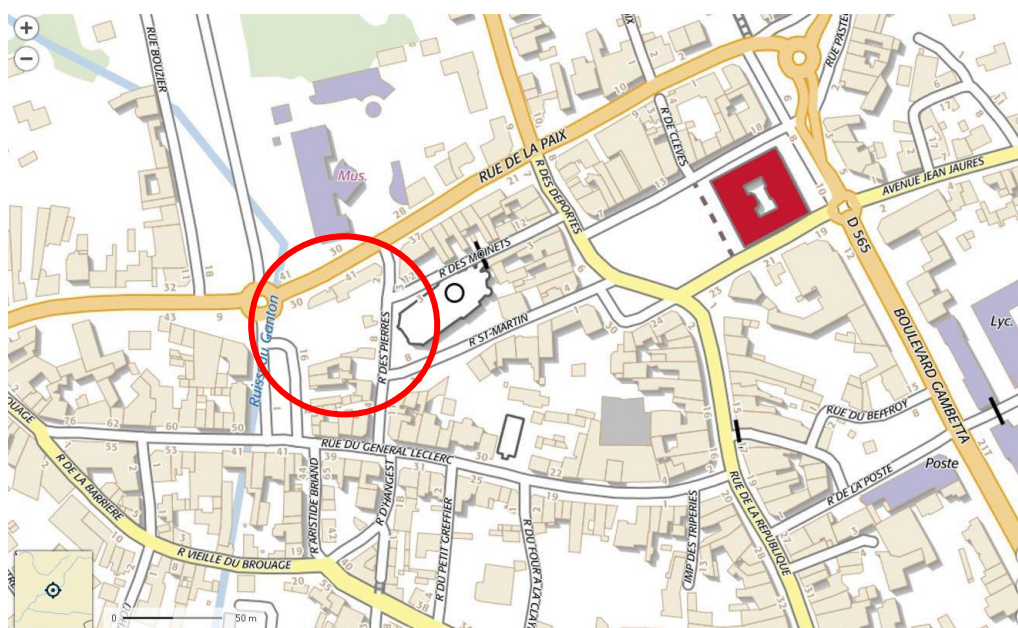
1.7 Caractéristiques du projet :

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville amorcée depuis 1992. La Ville de CHAUNY souhaite poursuivre les actions menées sur son territoire ci-dessous définies par l'aménagement urbain de l'îlot Saint Martin :

- requalifier le boulevard Gambetta dans la continuité de l'aménagement de la rue de la République
- poursuivre la redynamisation du commerce en traitant une partie importante de la rue du Général Leclerc
- souder les quartiers Nord au centre-ville en aménageant les espaces des places Saint-Momble et Bouzier en place urbaines
- améliorer le plan de déplacement dans le centre-ville en particulier pour les scolaires : itinéraires piétons et reconsidération de la gare routière
- désenclaver et valoriser le parc des promenades pour qu'il occupe la place qu'il doit prendre dans l'attractivité et l'accueil du centre-ville
- augmenter l'offre de stationnement au sud du centre-ville pour les chalands et les usagers de la gare SNCF
- Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, un emplacement réservé n° 9 a été introduit afin d'inscrire un projet d'aménagement urbain sur l'îlot Saint Martin.

N° emplacement réservé au PLU	Lieu	Objet	Bénéficiaire	Références cadastrales	superficie
9	Rue des Pierres / rue de la Paix	Aménagement urbain	Ville de Chauny	AK 1, 2, 3, 4 et 5	1 397 m2

Le périmètre d'étude du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin appartient à l'espace urbain, en centre-ville et est localisé à 180 mètres environ de l'Hôtel de Ville, à proximité immédiate de l'église Saint-Martin, de l'espace culturel de la médiathèque et de la place Bouzier.



2. Organisation de l'enquête publique :

2.1 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête :

Conformément à l'article R131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de l'Aisne a fixé, dans son arrêté préfectoral du 14 mars 2019, les dates durant lesquelles l'enquête sera ouverte, les dates des permanences et désigné le commissaire enquêteur.

2.2 Réunion préparatoire :

Le mercredi 13 février, j'ai rencontré en mairie de Chauny M. Jean-Pierre Leifhoogue, adjoint au maire délégué au développement local, M. Yves VALLERAND, adjoint au maire chargé des Travaux, de l'Urbanisme et de la Sécurité, Mme Sylvie Lavallard, responsable du service urbanisme et M. Laurent Lefebvre, directeur des services techniques. Certaines précisions sur la nature du projet m'ont été apportées et j'ai été invité à me rendre sur le site de l'ilot Saint Martin, constater l'état extérieur des bâtiments concernés par la procédure d'expropriation (garage situé au 4, rue des pierres et local commercial situé au 1, place Bouzier). J'ai également pu accéder à l'intérieur de la bâtisse de l'ancien presbytère : j'ai pu y constater l'état de délabrement des plafonds et des revêtements muraux, l'impact de l'humidité sur les huisseries et la fragilité apparente de l'escalier menant au premier étage ; les murs extérieurs en briques sur rue et sur jardin attestent de l'ancienneté du bâtiment et de son hétérogénéité : en fait, il est constitué de trois entités dont les dates de construction sont différentes : la partie centrale du bâtiment est la plus ancienne, celle située à l'angle de la rue de la Paix et de la rue des Pierres est plus récente dont l'architecture s'accorde relativement bien avec la partie centrale et la partie mitoyenne au bâtiment situé 1 place Bouzier est un ajout inesthétique et inapproprié.

2.3 Durée de l'enquête et dates des permanences :

Le siège de l'enquête est la mairie de Chauny. La durée de l'enquête s'est déroulée sur 15 jours consécutifs : elle a été ouverte le mercredi 27 mars 2019 à 14 heures et close le mercredi 27 mars 2019 à 17 heures.

Durant cette période, le dossier d'enquête en version papier a été consultable en mairie de Chauny aux heures habituelles d'ouverture et le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur le registre tenu à sa disposition.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral a défini deux dates de permanences :

Date	Lieu	Horaires
mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00
Mercredi 10 avril 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00

2.4 Publicité et affichage :

Un avis d'enquête (*voir document annexe 3*), conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans et l'Aisne Nouvelle (*voir document annexe 4*) :

- première parution : le 18 mars dans le journal l'Aisne nouvelle, soit au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête,

- seconde parution : le 28 mars dans le journal Aisne nouvelle, soit dans les 8 jours suivant l'ouverture.

Cet avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie de Chauny; lors de mes permanences, j'ai pu constater la présence de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie de Chauny. Le maire de Chauny a délivré un certificat d'affichage attestant de la présence des avis sur les panneaux d'affichage habituels de sa commune durant les dates prescrites par l'arrêté préfectoral (voir document annexe 5).

Le site internet de la ville de Chauny www.ville-chauny.fr a publié l'information concernant la tenue de l'enquête parcellaire dans la rubrique actualité (voir document annexe 6).

2.5 Composition du dossier d'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- **Un plan parcellaire** à l'échelle 1/1000ème sur lequel est reportée l'emprise. Ce plan sur fond cadastral permet de déterminer la consistance de la ou des parcelles, bâties ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.
- **Un état parcellaire** comprenant la liste des propriétaires et les surfaces de terrain à acquérir parcelle par parcelle, avec les origines de propriétés connues par l'expropriant au jour de l'ouverture de la présente enquête. Dans cet état parcellaire chaque îlot de propriété au sens de l'ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire identifié par l'expropriant s'est vu attribué un numéro de terrier reporté sur le plan parcellaire.
- **Une délibération de l'organe délibérant :**
 - qui charge le maire ou la collectivité de recourir à la procédure d'expropriation et sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire,
 - qui mentionne expressément l'objet de l'opération.

2.6 Notification aux propriétaires concernés par l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du code de l'expropriation, les propriétaires des parcelles concernées par la procédure d'expropriation doivent être informés de la tenue d'une enquête publique parcellaire par lettre recommandée.

Les copies des lettres et avis de réception figurent en document annexe de ce rapport (voir document annexe 7).

3. Déroulement de l'enquête publique :

En conformité avec l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues, à savoir :

Date	Lieu	Horaires
mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00
Mercredi 10 avril 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00

Il était possible de consulter le dossier d'enquête et de consigner des observations sur le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion de la mairie facilement accessible, suffisamment spacieuse pour accueillir aisément le public ; tous les documents écrits étaient disposés sur une table suffisamment dimensionnée pour les consulter aisément et il n'y avait aucune difficulté à consigner les observations sur le registre d'enquête.

4. Comptabilisation des observations :

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation, mais un courrier m'a été adressé par l'intermédiaire d'un courriel adressé au siège de l'enquête : il émane de la fille de Monsieur Kaplan et a été annexé au registre d'enquête.

Lors de la permanence du 19 mars de l'enquête concernant la demande préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'ilot Saint-Martin, j'ai rencontré Mme Marie-Ange Bernasconi, gérante de de la société SARL *BERNASCONI* ; elle est concernée par la procédure d'expropriation applicable aux parcelles AK4 et AK5 et m'a fait les déclarations suivantes :

- Le garage occupant partiellement la parcelle AK5 est utilisé pour son activité commerciale (entreposage d'un fourgon et de cercueils) et présente l'avantage d'être à proximité immédiate de la surface commerciale (6, rue St-Martin) où s'exerce l'activité de la société ; le garage proposé par la commune est trop éloigné de la rue St-Martin.
- Le terrain référencé AK4 a déjà fait l'objet de projets d'implantations commerciales (qui n'ont pas abouti) et Mme Bernasconi se réserve le droit d'en mener de nouveaux.
- Bien que n'ayant aucune volonté de vendre, elle juge bien trop insuffisantes les propositions financières de la commune pour une éventuelle acquisition.
- La société Bernasconi est présente à Chauny depuis 53 ans et les contacts avec les services communaux ou les élus se sont limités à quelques courriers ; elle déplore ce manque de considération.
- Elle se déclare favorable au maintien du presbytère.

Je l'ai alors invité à répondre au courrier recommandé que la mairie allait lui adresser dans le cadre de l'enquête parcellaire, soit par courrier, soit en venant déposer une observation sur le registre d'enquête.

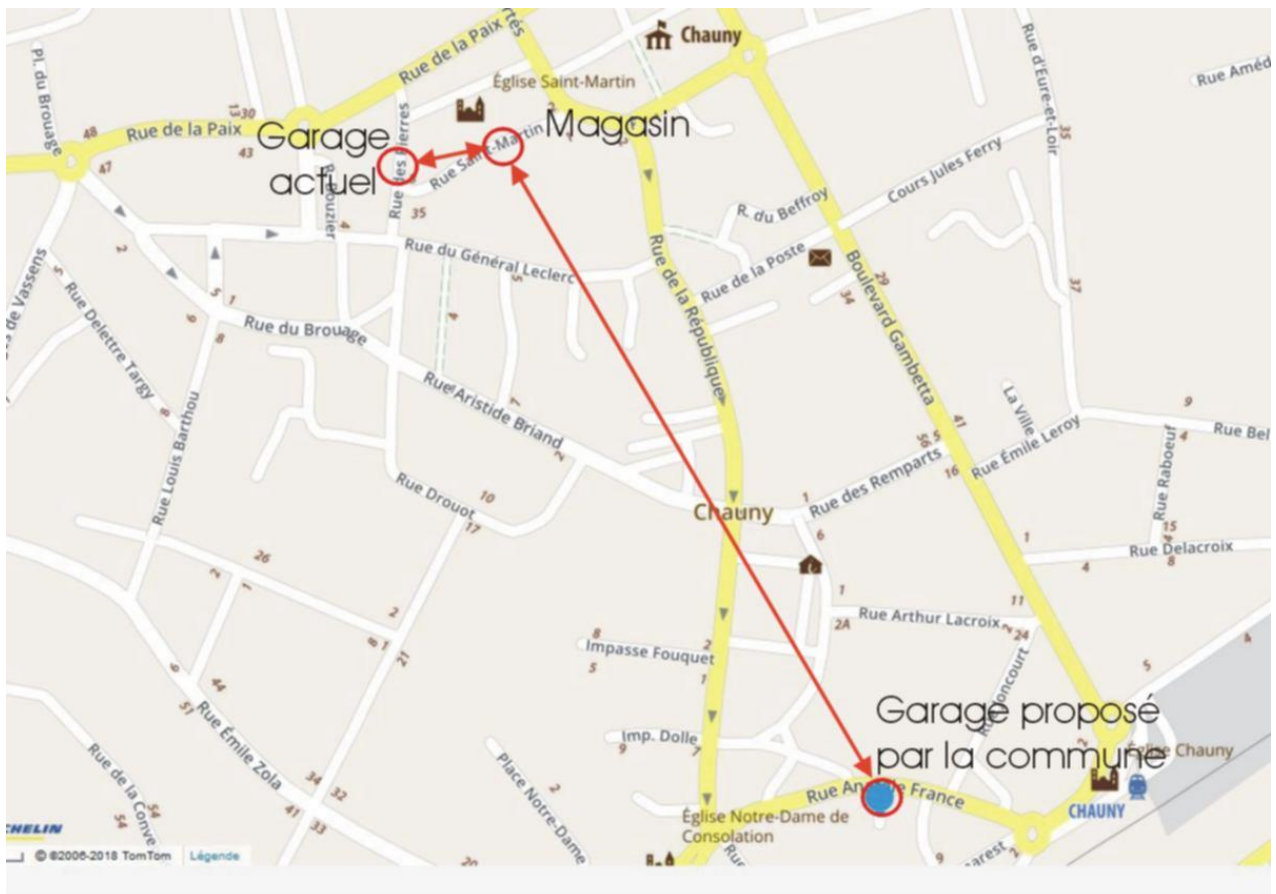
5. Bilan de l'enquête :

Je considère que les dispositions réglementaires énoncées dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 concernant cette enquête parcellaire ont été respectées :

- l'information du public par voie de presse a été correctement réalisée,
- l'avis d'enquête a été affiché 8 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture,
- le dossier d'enquête comportait tous les éléments requis,
- les propriétaires des parcelles concernées par les procédures d'expropriation ont été informés de l'enquête par lettre recommandée avec avis de réception.

Les deux propriétaires concernés se sont manifestés, soit verbalement, pour Mme Marie-Ange Bernasconi, soit par courrier, pour Monsieur et Madame Ali et Emine Kaplan.

Mme Marie-Ange Bernasconi souhaite conserver l'usage de son garage de la rue des Pierres car elle l'utilise pour son activité professionnelle ; par contre elle n'a plus de projets pour le jardin constituant la parcelle AK4 et les négociations avec la ville de Chauny entamées en 2015 achoppent sur le prix, la ville proposant 25 000€ alors que la famille Bernasconi en demande 40000€. La commune de Chauny avait proposé en remplacement du garage de la rue des Pierres la mise à disposition gracieusement d'un garage située rue Anatole France : Madame Bernasconi juge que ce local est trop éloigné de son magasin d'articles funéraires de la rue Saint-Martin (voir plan ci-dessous).



Mr et Mme Kaplan ont également refusé la proposition financière de la commune de 100 000€, supérieure à l'estimation des services de l'Etat et réclament un montant de 200 000€ : il semble que ce montant ne soit pas en rapport avec le marché immobilier chaunois, d'autant que le local commercial est désaffecté, M. et Mme Kaplan n'ayant jamais réussi à la louer et que le logement présente un état de vétusté indéniable, selon M. Liefhooghe, adjoint au maire de Chauny, qui était présent lors de l'estimation effectué par les services des Domaines (voir document annexe 8).

Fait à Aiguilcourt, le 24 avril 2019

Jean-Marc Le Gouellec, commissaire-enquêteur

6. Documents annexes :

Annexe 1 : délibération du C.M. de Chauny du 29 juin 2017.....	page 19
Annexe 2 arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	page 19
Annexe 3 : texte de l'avis d'enquête	page 22
Annexe 4 : parutions des avis dans les journaux l'union et l'Aisne nouvelle.....	page 23
Annexe 5 : certificat d'affichage de l'avis par le maire de Chauny	page 24
Annexe 6 : captures d'écran de site internet de Chauny	page 25
Annexe 7 : lettres aux propriétaires et accusés de réception.....	page 26
Annexe 8 : estimation des domaines du bâtiment de M. et Mme Kaplan.....	page 30

SC	18
REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 29 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 29 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 22 juin 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ...	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
Nazem YOUSSEF
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Robert GERARD
Martine JONET
Brigitte FIAN
Laurent WILLOQC
José BEAURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : Mme LEROY à Mme GAUDEFROY ; Mme VENNEMAN à M. LIEFHOOGHE ; M. DEJOYE à M. KRIF ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à M. DELFORGE ; Mme REES à M. CAZE

Secrétaire de séance : M. VALLERAND

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1^{ère} classe
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

Délibération 2017 - 129

18 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK 1, 4 ET 5 EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT SAINT-MARTIN – Notification du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux

La Ville de Chauny a confié au bureau d'études MERCHEZ d'Arras une étude pour le réaménagement du secteur de l'îlot Saint-Martin afin de répondre à plusieurs objectifs :

- poursuivre la stratégie de requalification du quartier amorcée depuis de nombreuses années en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'église Saint-Martin,
- améliorer le cadre urbain de l'entrée Ouest du centre ville,
- donner une identité au secteur dégradé et laissé à l'abandon,
- créer une relation privilégiée avec les installations municipales situées à proximité (médiathèque, école de musique et musée),
- remédier à l'absence de parvis devant l'église Saint-Martin pour une meilleure sécurité de l'ensemble des usagers (piétons, deux roues et véhicules) et améliorer la fluidité du public lors des offices religieux et cérémonies,
- offrir une zone propice à la rencontre et à la discussion,
- améliorer le flux de la population scolaire vers le lycée Gay Lussac (2200 élèves à contrôler),
- créer une artothèque, structure de diffusion de l'art contemporain dotée d'une collection d'œuvres d'art originales, enrichie chaque année et prêtée à un large public (particulier, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités...), à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture,
- favoriser la fluidité visuelle et physique vers le cœur de l'îlot,
- implanter un bosquet urbain.

L'étude pré-opérationnelle qui a été menée par le cabinet MERCHEZ démontre que cet îlot permet d'accueillir le programme souhaité. La réalisation de cette opération d'aménagement s'effectuera sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Chauny.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète de l'îlot est indispensable. La majorité des parcelles (65 %) est détenue par la commune à l'exception des trois parcelles appartenant à des personnes privées.

- La première, cadastrée section AK 4 sise 4 rue des Pierres est constituée d'un terrain nu de 305 m². Elle appartient à la SCI Bernasconi
- La seconde, cadastrée section AK 5 sise 6 rue des Pierres est constituée d'un terrain de 107 m² sur lequel est implanté un garage appartenant aux Consorts BERNASCONI.

- la troisième, cadastrée section AK 1 sise 18 place Bouzier est composée d'un local commercial avec un logement à l'étage d'une emprise au sol de 74 m². Ce local n'a plus d'activité.

Ces parcelles ont été classées en emplacement réservé au Plan local d'urbanisme approuvé le 27/12/2015.

Des négociations amiables ont pu être engagées par la commune avec chacun des propriétaires mais n'ont cependant pas pu aboutir.

Le propriétaire du local commercial, M. KAPLAN, a refusé le prix proposé par la Ville d'un montant supérieur à la valeur du bien fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) du 14 décembre 2015, soit 80 000 € au lieu de 63 000 €.

S'agissant des consorts BERNASCONI, ceux-ci ne souhaitent pas se séparer de leurs biens malgré la proposition supérieure, soit 25 000 € (estimation du 5 février 2016 de 22 500 €).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de ces biens. Un dossier annexé à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que les biens concernés par cette opération.

La demande de DUP sera transmise en Préfecture, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces propriétés sont inscrits au budget communal.

Considérant le refus des deux propriétaires de céder à la ville de CHAUNY les parcelles susmentionnées absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant l'estimation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) des 14 décembre 2015 et 5 février 2016 établissant la valeur vénale des biens à 63 000 € et 22 500 €,

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission finances-numérique,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions,

♦ Décide d'acquérir les immeubles sus-mentionnés en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation des propriétés suivantes :

- 4 et 6 rue des Pierres cadastrée section AK 5 et 4 appartenant respectivement aux Consorts BERNASCONI et SCI BERNASCONI
- 18 place Bouzier cadastrée section AK 1 appartenant à M. KAPLAN Ali.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

♦ Sollicite l'intervention du préfet pour la réalisation d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité.

♦ Autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'îlot Saint-Martin ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- à accomplir toutes les formalités subséquentes, à signer toutes pièces y afférent.

Annexe : notice explicative

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 4/7/2017
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,
Affiché le 4 juillet 2017
Le Maire

Marcel LALONDE.





PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête parcellaire
en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la
réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin
sur le territoire de la commune de CHAUNY**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants ;

VU la délibération du 29 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de CHAUNY sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin ;

VU les pièces du dossier à soumettre à l'enquête précitée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature au secrétaire général, aux directeurs, aux chefs de bureau et agents de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans la commune de CHAUNY, à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Cette enquête se déroulera du **mercredi 27 mars 2019 au mercredi 10 avril 2019 soit 15 jours consécutifs.**

.../...

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire en mairie de CHAUNY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera à la **mairie de CHAUNY** dans les conditions suivantes :

- > **le mercredi 27 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,**
- > **le mercredi 10 avril 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,**

afin d'y recevoir les observations du public.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins du maire dans la commune de CHAUNY, par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, une première fois 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite avant le début de l'enquête par le maire de CHAUNY, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés, ainsi qu'aux nu-propriétaires, usufruitiers et locataires.

Les propriétaires intéressés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, c'est-à-dire :

- > en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession, ainsi qu'éventuellement le nom de leur conjoint,
- > en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et pour les sociétés, leur forme juridique et leur siège social, pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce, pour les associations, leur siège, les date et lieu de leur déclaration, pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenu à sa disposition dans la mairie de CHAUNY.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY, commune siège de l'enquête.

.../...

ARTICLE 5 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre relatif à l'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'emprise du projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne,- Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et en mairie de CHAUNY de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour délimiter précisément les immeubles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de CHAUNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au commissaire enquêteur.

Fait à LAON, le 14 MARS 2019

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

AVIS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin
sur le territoire de la commune de CHAUNY**

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du mercredi 27 mars au mercredi 10 avril 2019 inclus sur la commune de CHAUNY, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de CHAUNY dans les conditions suivantes :

- > le mercredi 27 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,
- > le mercredi 10 avril 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de CHAUNY, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

LE CARNET

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-QUENTIN

Ses enfants et beaux-enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

ont la tristesse de vous faire part de décès de

Madame Eudoxie LEMAIRE

Ancienne vendeuse de la maison de presse
place de l'hôtel de ville de Saint-Quentin

survenu à Saint-Quentin, le jeudi 14 mars 2019, à l'âge 80 ans.

Un hommage lui sera rendu le mercredi 20 mars 2019, à 13 h 30, au crématorium d'Holnon.
Réunion à 13 h 15.

Madame Eudoxie LEMAIRE repose au funérarium située
1, rampe Saint-Prix à Saint-Quentin.

Pompes Funèbres Richet-Massin
1, rampe Saint-Prix - 02 100 Saint-Quentin
☎ 03.23.68.08.27

MEMENTO OBSEQUES

P.F. DEBUREAUX - DOSSIN

Transport de corps - Organisation complète des funérailles - Chambres funéraires
8 bis, rue de Cologne - 02420 HARGICOURT ☎ 03 23 09 58 83

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement
de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY

Le Préfet de l'Aisne a prescrit le mercredi 27 mars au mercredi 10 avril 2019 inclus sur la
commune de CHAUNY, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de
terres nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire
de la commune de CHAUNY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, aux jours et heures
habituels d'ouverture de celle-ci.

M. Jean-Marc LE GOUËLLEC, professeur en retraite, est désigné en qualité de commissaire
enquêteur. Il résidera en mairie de CHAUNY, les adresses par écrit, au commissaire
enquêteur, le mercredi 27 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 10 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre
d'enquête tenu à sa disposition en mairie de CHAUNY, les adresses par écrit, au commissaire
enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou envoyé par la poste à M. le
commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY.

La préfecture de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la cessibilité
des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

Avis administratifs

Opti

1 SEI
CHO
1/2
OFF

CH

Ligi

PH

Val

Phc

Ob

DO

Vous

Ligni

Votre

Votre

Débat

Vot en

CARNET

REMERCIEMENTS

SINGENY - AUTREVILLE

Madame Suzanne GORET,
Ses enfants et petits-enfants,
Ses arrière-petits-fils,
Toute la famille,

très touchés de la sympathie que vous leur avez témoignée
lors du décès de

Monsieur Albert GORET

remercient bien sincèrement les personnes qui, par leur présence,
leurs cartes de condoléances, leur ont apporté réconfort
et amitié.

P.F. DERE - 134, rue de la République - 02300 Autreville
Tél.: 2017.02.88 - ☎ 03.23.52.04.13

ÉTREILLERS

Philippe et Yvette CARPENTIER, son fils et sa belle-fille
Emeline, sa petite-fille
Ses neveux et nièces,
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur
ont été témoignées lors du décès de

Madame Anne-Marie CARPENTIER
née VICAIRE

remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par
leur présence, leurs envois de fleurs, leurs témoignages d'affec-
tion, se sont associés à leur peine et celles qui, empê-
chées, leur ont apporté réconfort et amitié par un message
de condoléances.

Pompes Funèbres et Marbrerie Richard SANGUINETTE
02390 ÉTREILLERS ☎ 03.23.64.73.39

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tout professionnel - 4 et 801 011 14 - www - (parité de 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement
de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY

Le Préfet de l'Aisne a prescrit le mercredi 27 mars au mercredi 10 avril 2019 inclus sur la
commune de CHAUNY, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de
terres nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire
de la commune de CHAUNY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, aux jours et heures
habituels d'ouverture de celle-ci.

M. Jean-Marc LE GOUËLLEC, professeur en retraite, est désigné en qualité de commissaire
enquêteur. Il résidera en mairie de CHAUNY, les adresses par écrit, au commissaire
enquêteur, le mercredi 27 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 10 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre
d'enquête tenu à sa disposition en mairie de CHAUNY, les adresses par écrit, au commissaire
enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou envoyé par la poste à M. le
commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY.

La préfecture de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la cessibilité
des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Prescription de la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme
sur la commune de SARENTON-BUYON

Par délibération en date du 5 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire
la révision alléguée du P.L.U. de la commune de SARENTON-BUYON.

La consultation sera la population prendra la forme suivante : affichage en mairie et au
siège de la Communauté de communes et mise en ligne sur le site internet de la Commu-
nauté de communes du Pays de la Serre, des documents relatifs à la révision alléguée, pen-
dant toute la durée d'élaboration du projet.



**Approbation du schéma régional de raccordement aux réseaux
des énergies renouvelables Hauts-de-France**

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2019, le préfet de région a approuvé le Schéma Régional
de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRER) Hauts-de-France qui
révise les deux schémas schémas de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

Le SRRER détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau
électrique, selon l'objectif de 3000 MW défini par le préfet de région, tout en tenant compte
des enjeux environnementaux.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter aux documents suivants :

- l'arrêté d'approbation du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies re-
nouvelables des Hauts-de-France ;
- le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables des Hauts-de-
France ;
- la délibération en vertu de L. 120-9 du code de l'environnement ;
- la synthèse des observations et propositions du public issues de la participation du public
qui s'est tenue du 18 novembre au 27 décembre 2018 avec l'indication de celles dont il a
été tenu compte, les observations et les propositions qui n'ont pas été prises en compte et
la décision conformément à l'article L. 120-15-1 du code de l'environnement.

Il a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région [http://www.prefecture-
region.hauts-de-france.fr](http://www.prefecture-
region.hauts-de-france.fr) pour une durée de trois mois.

Il est conseillé au préfet de région. Les horaires d'ouverture au public sont dis-
ponibles sur le site internet <http://www.prefecture-region.hauts-de-france.fr>.

Toute personne peut obtenir, à ses frais tout ou partie de ses documents en adressant la
demande à Monsieur le Préfet de Région, 52, rue Jean sans Peur, 59100 LILLE CODEX.

BONNES AFFAIRES

Antiquité brocante



Urgent! Luthier Achète à très bon prix
VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTRA-
BASSE ET SAXOPHONES, ANCIENTS
même abîmés, paiement comptant.
tel. 02.02.46.25.85 ou 02.70.98.25.82

Collections



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

SERVICES AUX PARTICULIERS

Rencontre

- VIRGINIE 41 ans, jolie blonde au physi-
que harmonieux et sincèrement des an-
nées romantiques et intenses. Pour la pen-
sée associée au 02.86.88.42.87 (0.80€) ;
- EMILIA 47 ans aux yeux verts, 35 ans, ch.
1 m 60 kg et 400 g de relation libre, sa
prise de tête. Physique pas important
l'âge au 02.86.88.42.87 (0.80€) ;
- Dame Elena, veuve, cherche monsieur,
pour compagnie et serrez, très gentil. En-
voyer réponse sous réf. CARNET au journal
qui transmettra ;
- Dame Maria, veuve, gentille, blonde, sin-
cère et sérieuse, cherche Monsieur pour
relation durable et vie à 2, secteur Ten-
ger. Envoyer réponse sous réf. CARNET au
journal qui transmettra ;

ETRE AIDÉ

Service à la personne

Recherche personne pour l'occuper
une personne handicapée, le week end,
sur St Quentin, emploi déclaré
tel. 02.77.43.89.59

IMMOBILIER

**Avis d'enquête parus dans le journal
l'Aisne nouvelle les 18 et 28 mars 2019**

Document à signer et à retourner à :

Préfecture de l'Aisne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale
et des élections
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

au terme du délai d'affichage

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DÉPÔT
DE DOSSIER EN MAIRIE**

COMMUNE de CHAUNY

**Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin
sur le territoire de la commune de CHAUNY**

Je soussigné(e), Maire de **CHAUNY**, certifie que :

- l'avis d'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY a été affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête fixé au mercredi 27 mars 2019, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au mercredi 10 avril 2019 inclus,
- le dossier d'enquête parcellaire a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 27 mars 2019 au mercredi 10 avril 2019 inclus.

Fait à **Chauny**, le **Mars 2019**

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Yves VALLERAND



Actualités

ENQUÊTE PARCELLAIRE - Réalisation de l'aménagement de l'ilot Saint-Martin

Est prescrit du **mercredi 27 mars au mercredi 10 avril 2019 (15 jours consécutifs)** sur la commune de Chauny, l'ouverture d'une enquête parcellaire vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'ilot Saint-Martin.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Chauny :

- le mercredi 27 mars 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 10 avril 2019 de 14h à 17h.

afin d'y recevoir les observations du public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Chauny, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Chauny, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie ou expédié par la poste à M.le commissaire enquêteur en mairie de Chauny.



Service Urbanisme

Place de l'Hôtel de ville Charles de Gaulle
02300 Chauny

Tél. : 03 23 38 70 74

[Situer ce lieu sur le plan](#)

Responsable de service : Madame Sylvie
LAVALLARD

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de
13h30 à 17h.

Kiosque

[CHAUNY EP - Avis \(pdf\)](#)

[CHAUNY EP - Avis d'enquête parcellaire \(pdf\)](#)

vers le haut

En provenance de :
~~M. Bernasconi Bruno et Marie
 n° Bernasconi Marie Ange
 84 Bernasconi
 6 Rue de Marston
 02300 Chauny~~

Présenté / Avisé le : 21/03/19
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Préciser Nom et Prénom si mandataire)

*Signature Facteur**

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : **AR 1A 157 848 5268 4**

LA POSTE

FRAB

Mairie de chauny
 Sees urbanisme - Avis enq. parcelaire
 20 place Hotel de Ville
 02300 Chauny

En provenance de :
~~M. Kaplan Ali ou
 n° Kaplan Marie
 18 Place Bouzier
 02300 Chauny~~

Présenté / Avisé le : 21/3/19
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Préciser Nom et Prénom si mandataire)

*Signature Facteur**

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : **AR 1A 157 848 5265 3**

LA POSTE

FRAB

Mairie de chauny - Sees urba
 Avis enq. parcelaire
 20 place Hotel de Ville
 02300 Chauny

En provenance de :
~~Mme Bindi - Kaplan
 Unimahan
 35 avenue de Suisse
 71135 Montreuil~~

Présenté / Avisé le : 22/03/19
 Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Préciser Nom et Prénom si mandataire)

*Signature Facteur**

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : **AR 1A 157 848 5269 1**

LA POSTE

FRAB

Mairie de chauny
 Sees Urbanisme - Avis enq. parcelaire
 20 place Hotel de Ville
 02300 Chauny

Le Maire de la Ville de CHAUNY
Chevalier de la Légion d'Honneur
à
Monsieur BERNASCONI Bruno
Monsieur BERNASCONI Marc
Madame BERNASCONI Marie-Ange
SCI BERNASCONI
6 rue Saint-Martin

Direction des Services
Techniques

V/Réf :
N/Réf : SL
Sylvie.lavallard@ville-chauny.fr

02300 CHAUNY

Chauny le 14 mars 2019

Lettre recommandée avec A.R.

OBJET : Avis d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de l'îlot Saint-Martin

Pièces jointes : 2

Madame, Messieurs,

Je vous transmets, sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 14/3/2019 relatif à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

Cette enquête se déroulera à l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit du 27 mars au 10 avril 2019 inclus.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, désigné commissaire enquêteur, siègera en Mairie de CHAUNY les mercredis 27 mars et 10 avril 2019 de 14h à 17h afin de recevoir les observations du public.

Je vous invite à vous reporter à l'article 3 – alinéa 5 dudit arrêté préfectoral.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur.

Je vous en souhaite bonne réception et je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué
Yves VALLERAND

Le Maire de la Ville de CHAUNY
Chevalier de la Légion d'Honneur
à
Monsieur KAPLAN Ali
Madame KAPLAN Amine
18 place Bouzier
02300 CHAUNY

Direction des Services
Techniques

V/Réf :
N/Réf : SL
Sylvie.lavallard@ville-chauny.fr

Chauny le 14 mars 2019

Lettre recommandée avec A.R.

OBJET : Avis d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de l'îlot Saint-Martin

Pièces jointes : 2

Madame, Monsieur,

Je vous transmets, sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 14/3/2019 relatif à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

Cette enquête se déroulera à l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit du 27 mars au 10 avril 2019 inclus.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, désigné commissaire enquêteur, siègera en Mairie de CHAUNY les mercredis 27 mars et 10 avril 2019 de 14h à 17 h afin de recevoir les observations du public.

Je vous invite à vous reporter à l'article 3 – alinéa 5 dudit arrêté préfectoral.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur.

Je vous en souhaite bonne réception et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué
M. VALLERAND

umma.kaplan@gmail.com

Hôtel de ville
02302 Chauny cedex - BP 60053
Tél. 03 23 38 70 70 - Courriel : mairie@ville-chauny.fr - Fax : 03 23 38 70 46
Site : www.ville-chauny.fr

Direction des Services
Techniques

V/Réf :
N/Réf : SL
Sylvie.lavallard@ville-chauny.fr

Le Maire de la Ville de CHAUNY
Chevalier de la Légion d'Honneur
à
Madame BINBIR-KAPLAN Ummahan
35 avenue de Surville
77130 MONTEREAU

Chauny le 14 mars 2019

Lettre recommandée avec A.R.

OBJET : Avis d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de l'îlot Saint-Martin

Pièces jointes : 2

Madame,

Je vous transmets, sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 14/3/2019 relatif à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

Cette enquête se déroulera à l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit du 27 mars au 10 avril 2019 inclus.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, désigné commissaire enquêteur, siègera en Mairie de CHAUNY les mercredis 27 mars et 10 avril 2019 de 14h à 17 h afin de recevoir les observations du public.

Je vous invite à vous reporter à l'article 3 – alinéa 5 dudit arrêté préfectoral.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur.

Je vous en souhaite bonne réception et je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

umma.kaplan@gmail.com



Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué
Yves VALLERAND



DF DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L' AISNE
28 rue Saint-Martin - 02025 LAON CEDEX

(copie DG x) ↻
→ à l'enregistrement

LAON, le 14 décembre 2015



ville de Chauny
Monsieur le Maire
Direction des services techniques
02300 CHAUNY

Horaires d'ouverture : Sur rendez-vous.

Point de contact
Affaire suivie par : Eric OLLIVIER
Téléphone : 03.23.26.75.21
Télécopie : 03.23.26.28.71
Courriel : eric.ollivier@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : Evaluation immobilière
Votre lettre du 01/10/2015 - Madame Sylvie LAVALLARD
Dossier : 2015-173V1244

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez demandé au Service local de France Domaine l'estimation de la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

Commune : CHAUNY - 18 PL BOUZIER

Désignation - description : commerce / habitation situé sur la parcelle AK n° 1 d'une contenance cadastrale de 74 mètres carrés.

Je vous informe que la valeur vénale peut être fixée à **63 000€**.

Une marge de négociation de +/- 10% est laissée à votre appréciation.

Cet avis ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ou de plomb.

La présente estimation correspond à la valeur actuelle du bien concerné, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de 12 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Aisne,
Et par délégation
L'inspecteur

Eric OLLIVIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1